

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL			
DU 20 MAI 2021			
NOMBRE DE CONSEILLERS		L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, en séance publique sous la présidence de Stéphane DUCROTOY, Maire.	
-	en exercice : 19		
-	Présents : 15		
-	Absents : 4		
-	Pouvoirs : 2		
-	Votants : 17		
DATE	DE	LA	11/05/2021
CONVOCAION			

Mme Patricia CERNEY est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Stéphane DUCROTOY, Patricia CERNEY, François ZARADNY, Edouard DOMINIAC, Gérard LEFEBVRE, Claude GROSSEL, Jacques PAUCHET, Dany MERLIN, Nathalie JOSSE, Dorothee CAGE, Éric PRUVOT, Aurore ALEXANDRE, PETIT-ROUVILLAIN Stéphanie, Mathilde DUCROTOY, Hélène GIRARD.

Formant majorité des membres en exercice.

Etaient Absents :

Brigitte SEGUIN, Sébastien VAUTHEROT (pouvoir à S. DUCROTOY), Bertrand WIEL, Loïc DUBOIS (pouvoir à D. CAGE).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 AVRIL 2021

Erreur sur la délibération N° 2021-016, le déficit de fonctionnement est de 183 373,10 € et non 183 373,01 €. Le chiffre sera rectifié. Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021-021 Acquisition parcelle YZ11

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du projet d'extension du cimetière, le CCAS a consenti à céder à la commune la parcelle YZ11 à l'euro symbolique.

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du CCAS n° 2021-005 du 29 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle YZ11 à l'euro symbolique,
- dit que les frais d'actes sont à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

DELIBERATION N° 2021-022 Transfert de la compétence mobilité à la CCNS

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance N° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu l'article L 1231-1-1 du Code des Transports, qui précise ce que recouvre cette compétence mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2017 constatant les stations de la Communes de Communes,

Considérant que la LOM a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle territoriale favorisant les relations entre les intercommunalités et les régions,

Vu la délibération n° 12/2021 du 24 mars 2021 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme a décidé d'adopter la compétence mobilité et par voie de conséquence, a approuvé la modification statutaire de l'EPCI, se présentant comme suit :

C – Compétences facultatives

6 – Autres compétences : Organisation de la mobilité avec exercice minimum de la compétence

Vu le courrier du 1er avril 2021 par lequel Monsieur le Président de la Communauté de Communes Nièvre et Somme sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ladite révision statutaire,

Entendue la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de transférer sa compétence mobilité à la Communauté de Communes Nièvre et Somme,
- Approuve le projet de révision statutaire présenté par la Communauté de Communes Nièvre et Somme relative à l'adoption de la compétence mobilité, avec exercice minimum de la compétence,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

DELIBERATION N° 2021-023 Convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la fonction d'Inspection en matière de Santé et de Sécurité

En application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'Autorité Territoriale doit mettre en place une organisation visant à mettre en œuvre les règles d'hygiène et de Sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion.

Cette mission d'inspection consiste à vérifier les conditions d'application des règles et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.

Le Centre de Gestion de la Somme qui s'est doté d'un service Prévention disposant de compétences et des moyens nécessaires propose d'assurer la fonction d'inspection.

Cette prestation se réalise à titre gratuit puisque le coût serait prélevé sur la cotisation additionnelle versée à cet organisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la mission d'inspection d'hygiène et de sécurité selon le modèle joint à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-024 Demande d'aide exceptionnelle à la relance des Bibliothèques

Dans le contexte du plan de relance de l'activité, l'Etat a décidé d'accorder aux médiathèques une aide exceptionnelle pour soutenir l'achat de livres imprimés auprès des librairies, de préférence indépendantes et de proximité, et renforcer les fonds disponibles dans les médiathèques.

Le comité d'examen des aides se réunit plusieurs fois par an.

Les réseaux de bibliothèques ou les bibliothèques de lecture publique territoriales, à l'exception des bibliothèques scolaires ou universitaires, sont éligibles. Il faut notamment que le demandeur démontre que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont à minima de 5 000 euros dans le dernier exercice comptable clos et maintenus ou en augmentation en 2021 par rapport à 2020.

Le montant de la subvention allouée sera compris entre 1 500 et 30 000 euros. Le taux de concours du CNL au projet soutenu varie de 15% à 30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter l'aide exceptionnelle telle que présentée auprès du Centre National du livre,
- Confirme que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont de 5 000 euros
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

DELIBERATION N° 2021-025 Tarif téléassistance

Monsieur le Maire informe que le tarif de l'abonnement à la téléassistance sera actualisé à compter du 1er juin 2021 conformément aux dispositions prévues dans le marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe à compter du 1er juin 2021 le tarif d'abonnement mensuel de téléassistance à 7,09 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N° 2021-026 Modification du nombre d'adjoints

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de 19, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 5.

Vu la proposition de M. Le Maire de créer un poste supplémentaire et ainsi porter le nombre d'adjoints à 3,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer 1 poste d'adjoint au maire supplémentaire,
- charge Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de cet adjoint.

Arrivées de M. WIEL et de Mme SEGUIN.

DELIBERATION N° 2021-027 Election du troisième adjoint

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un troisième adjoint. Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Les candidats sont invités à se déclarer.

Mmes ALEXANDRE, CAGE et MERLIN font acte de candidature. Il est ensuite procédé au vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 19

Majorité absolue : 10

NOM-PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ALEXANDRE Aurore	2	Deux
CAGE Dorothee	6	Six
MERLIN Dany	11	Onze

Mme MERLIN Dany est proclamée adjointe et immédiatement installée. Elle prend rang dans l'ordre du tableau.

DELIBERATION N° 2021-028 Création de 3 postes de conseillers délégués supplémentaires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de 3 postes de conseillers délégués supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création de 3 postes de conseillers délégués supplémentaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

DELIBERATION N° 2021-029 Election des trois conseillers délégués supplémentaires

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des trois conseillers délégués supplémentaires.

Il est fait appel aux candidatures.

M. Claude GROSSEL, M. Jacques PAUCHET, Mme Dorothee CAGE, Mme Mathilde DUCROTOY, Mme Aurore ALEXANDRE font acte de candidature.

Le Conseil Municipal procède à l'élection à scrutin secret.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 19

Majorité absolue : 10

NOM-PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ALEXANDRE Aurore	11	Onze
CAGE Dorothee	10	Dix
DUCROTOY Mathilde	6	Six
Claude GROSSEL	13	Treize
Jacques PAUCHET	17	Dix-Sept

M. PAUCHET, M. GROSSEL et Mme ALEXANDRE sont proclamés conseillers délégués et installés.

DELIBERATION N° 2021-030 Indemnités des adjoints et des conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et au conseiller municipal délégué :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants à compter de la date de leur installation :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1er et 2e adjoints : 15 %.
- 3ème adjoint : 5%
- Conseillers municipaux délégués : 4,5 %.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Ont été tirés au sort :

FARAND Bruno

LEGLISE Stéphane

MILLOT Jean-Marc

PARADIS Philippe

SOUAL Claude

VANHOVE Brigitte ép. LATOUR

DIVERS

- Centre d'interprétation :

Pas de réouverture le 19/05/2021 (AM de Mme VASSEUR)

Embauche prévue pour un 2^{ème} poste : 3 candidatures reçues mais en attente sur la demande de temps partiel thérapeutique de Mme VASSEUR

Proposition des élus : embauche d'un agent en contrat aidé à 35 H ? (À voir sur les candidatures reçues + 1 CDD à mi-temps dans l'attente du retour de Mme VASSEUR) voir si jeune de Vignacourt intéressé connaissant l'histoire du CI 14/18) ou 1 CDD à mi-temps sur les candidatures reçues)

- Abri passage piétonnier
- Embellissement transfo FDE
- Location nacelle pour Eglise (gouttière et pose grillage/pigeons
- Bornage terrain par Metris : allée des Pommiers et terrain ancien café Vigreux

- Réunion 24/05 sur projet plantation arbres de mémoire à 14h30 en Mairie avec la MDA
- Achat maison Wallois : tjrs en attente du retour sur proposition
- Jeu abîmé dans le parc : en attente retour analyse du fabricant
- Chemin St Firmin : Parcelle à vendre : proposition 9 000 €
- Mare rue de Daours : prévoir enrochement
- Containers Aldi : proposition de ne laisser qu'un seul container à verre et mettre le container à cartons au terrain de pétanque : voir si accord de Trinoyal
- Plannings élections 20 et 27 juin 2021
- Mail de Brigitte Dupuis sur les scooters dans le parc : Réflexion pour limiter accès au parc
- Association des Anciens Combattants : Proposition d'installer une stèle en mémoire des déportés :
 - Convention pour date de commémoration avec lecture du manifeste
 - Stèle à la mémoire des déportés de Vignacourt : à intégrer dans le projet de création d'un parking et espace vert sur l'ancien terrain du café Vigreux - Proposition de contacter le lycée de l'Acheuléen pour projet de conception de la stèle
- Pas de feu d'artifice en 2021
- Prochain CM à prévoir à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.